

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 21 novembre 2013 à partir de 19h06 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

Gérard Krief a donné procuration à Michel Laguerre, Dominique Jover à Eliane Vicent, Alain Keyser à Huguette Pons.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 29 août 2013 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modificative n°2 au budget primitif 2013.
- 02) Rapports d'activités 2012 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.
- 03) Validation des entreprises retenues par la CAO pour la construction de l'hôtel de ville.
- 04) Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.
- 05) Finalisation foncière dans le secteur des Trompettes Hautes suite aux délibérations n°03-28.06.2012 et n°04-11.10.2012.
- 06) Transfert de l'euro vélo n°8 voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée qui traverse le territoire communal.
- 07) Avenant au mandat de vente sans exclusivité signé avec Saint Génis Immobilier pour le terrain communal cadastré section B n°1502.
- 08) Avenant au mandat de vente sans exclusivité signé avec Capi France pour le terrain communal cadastré section B n°1502.
- 09) Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec La Forêt Immobilier pour le terrain communal cadastré section B n°1502.
- 10) Signature du contrat de location de locaux municipaux de la ville d'Argelès-sur-Mer pour la pratique de la natation par l'école communale.
- 11) Questions diverses.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner Madame Eliane Vicent comme secrétaire de séance sans aucune remarque de la part des membres présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n° 0 : Procès verbal de la séance du 29 août 2013 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. RAS.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-

22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- Décision n°08/2013 (04/11/2013) : Contrat d'engagement avec le groupe « Obsession » dans le cadre du repas des Aînés.
- Décision n°09/2013 (04/11/2013) : Contrat d'engagement avec le groupe « Creason-Prod » dans le cadre de la Saint-Saturnin.
- Décision n°10/2013 (04/11/2013) : Contrat d'engagement avec l'association « les 4 sans décibels » dans le cadre de la Saint-Saturnin.

Point n° 1 : Décision modificative n°2 au budget primitif 2013.

Comme il est de coutume à la fin de l'exercice budgétaire, Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, propose à l'Assemblée délibérante un réajustement comptable valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2013 comme détaillé ci-après :

- virement de crédit à hauteur de 23 000 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 6411 du chapitre 012, à prendre au chapitre 022 (dépenses imprévues), dans la même section.
- Virement de crédit à hauteur de 27 300 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 6811 au chapitre 68, à prendre au chapitre 022 (dépenses imprévues), dans la même section.
- Virement de crédit à hauteur de 10 000 € sur l'article 2313 de l'opération 916 intitulée « travaux divers sur bâtiments communaux », en section d'investissement, en dépenses, à prendre à l'opération 912 intitulée « aménagements urbains » dans la même section.
- Virement de crédit à hauteur de 151 € sur l'article 238 de l'opération 925 intitulée « effacement réseaux secs carrefour Agouillous », en section d'investissement, à prendre à l'opération 912 intitulée « aménagements urbains » en dépenses d'investissement.
- Virement de crédit à hauteur de 400 € sur l'article 2313 de l'opération 929 intitulée « arrêt bus scolaire Avenue de la Mer », en section d'investissement, en dépenses, à prendre à l'opération 912 intitulée « aménagements urbains » dans la même section.
- Virement de crédit à hauteur de 32 000 € sur l'article 2031, en section d'investissement, en dépenses, à prendre au chapitre 020 (dépenses imprévues) dans la même section.

Il est demandé au Conseil d'approuver lesdits réajustements comptables.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les réajustements comptables tel que présentés ci-dessus par Monsieur le Maire adjoint aux finances et qui se traduisent par la décision modificative n° 2 au budget primitif 2013.

Point n° 2 : Rapports d'activités 2012 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Monsieur Hervé Vignery, délégué communautaire, présente les rapports d'activités 2012 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille à travers les grands pôles de compétences et indique qu'en suivant il conviendra :

- d'en prendre acte
- de les tenir à la disposition du public

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des rapports d'activités 2012 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Point n° 3 : Finalisation du marché de travaux et validation des entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres pour la construction de l'hôtel de ville.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances et aux travaux, expose :

Vu le Code des marchés publics,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres,

Il rappelle au Conseil municipal que par la délibération n°06-20.12.2012, le Conseil a défini le besoin d'aménagement de l'Ere dal Couloumer présenté lors de la réunion publique du 18 décembre 2012 et qui a lancé le marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Cet aménagement consiste dans un premier temps à édifier le nouvel hôtel de ville et l'agence postale communale, projet pour lequel le Conseil est appelé à se prononcer aujourd'hui, puis dans un deuxième temps à édifier un bâtiment abritant des commerces de proximité, deux logements et à aménager des abords, projet pour lequel le Conseil devra se prononcer ultérieurement.

Il soumet aujourd'hui au Conseil les résultats de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie à plusieurs reprises le 24 septembre 2013, le 31 octobre 2013, le 14 novembre 2013 et le 19 novembre 2013 afin de traiter équitablement devant les règles de la concurrence toutes les entreprises qui ont bien voulu répondre au cahier des charges rédigé par notre maître d'œuvre Archi Concept dans le cadre d'un marché de procédure adaptée restreint:

CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	PRIX HT
Lot 1 : Gros-œuvre	Pollestres Construction	113 211,68
Lot 2 : Cloisonnement - faux plafond - doublage	Isobat	31 475,38
Lot 3 : Menuiserie aluminium	Alu Perpignan	50 000,00
Lot 4 : Menuiserie bois	Clara	20 905,78
Lot 5 : Etanchéité	Jelupi	8 245,31
Lot 6 : Carrelage – faïences	Afonso	24 493,99
Lot 7 : Plomberie – chauffage- VMC	Ibanez	33 780,00
Lot 8 : Electricité – courants faibles	SNE	39 204,39
Lot 9 : Peinture	Atelier Montes	19 174,00
Lot 10 : Sols souples	Atelier Montes	6 806,95
Lot 11 : Charpente - couverture	CCRM	26 500,00
Lot 12 : Serrurerie	Comero	40 900,00

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix, Madame Nathalie Pujol, APPROUVE la fin de la procédure du marché de travaux relatif à la construction de l'hôtel de ville dans le cadre de la procédure du marché à procédure adaptée restreinte, AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres telles que présentées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire, CONFIRME que les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget primitif 2013 et suivants.

Point n° 4: Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Présidente expose :

Vu l'arrêté municipal n°50/2013 du 13 août 2013 relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune portant sur la suppression partielle de l'emplacement réservé n°11 sur le plan de zonage et sur la modification de certains éléments du règlement de la zone UB et qui a permis de mettre à disposition du public, du 10 septembre 2013 au 10 octobre 2013 inclus, le projet de modification simplifiée susdite ainsi qu'un registre d'observations,

Vu le courrier du 13 août 2013 transmis aux Personnes Publiques Associées,

Considérant l'absence d'observations formulées par les Personnes Publiques Associées et par le public,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix, Madame Nathalie Pujol, APPROUVE la modification simplifiée n°3 du POS valant PLU telle que présentée ci-dessus, AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Point n° 5 : Finalisation foncière dans le secteur des Trompettes Hautes suite aux délibérations n°03-28.06.2012 et n°04-11.10.2012.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle que par délibérations n° 18-22.11.2011, n° 03-28.06.2012 et n°04-11.10.2012, le Conseil a lancé une régularisation foncière au lieu dit « Trompettes Hautes ».

Ces délibérations sont toujours en vigueur.

Aujourd'hui, un nouveau document notarié doit être rajouté au dossier et transmis à la SCP de notaires associés d'Argelès-sur-Mer afin de clôturer cette affaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire :

- à transmettre ce nouveau document à notre notaire,
- à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- à confirmer la SCP de notaires associés Ribes/Courty/Ribes-Léon/Philippe/Doat sise à Argelès-sur Mer pour rédiger l'acte notarié,
- à partager équitablement tous les frais afférents à ce dossier entre la commune et le propriétaire,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire :

- à transmettre ce nouveau document à notre notaire,
- à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- à confirmer la SCP de notaires associés Ribes/Courty/Ribes-Léon/Philippe/Doat sise à Argelès-sur Mer pour rédiger l'acte notarié,
- à partager équitablement tous les frais afférents à ce dossier entre la commune et le propriétaire.

Point n° 6 : Transfert de l'Eurovélo n°8 voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée qui traverse le territoire communal.

Madame la Présidente rappelle le projet de l'Eurovélo n°8 voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée qui relie Le Boulou à Argelès-sur-Mer dans la traversée d'agglomération de notre commune.

Ce projet a déjà fait l'objet de deux délibérations du Conseil municipal à savoir le 3 mai 2005 et le 7 octobre 2010 sous le numéro 14.

Ce projet porté par le Conseil général et le Pays Pyrénées Méditerranée est à présent achevé et il convient de procéder à la remise de l'ouvrage ainsi qu'à la signature du plan de récolement.

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par le Conseil général, il est proposé au Conseil d'accepter le transfert de l'ouvrage et le plan de récolement en précisant sur

l'ensemble des documents afférents à cette affaire que Madame le Maire est autorisée à signer, que l'entretien incombera à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille conformément à la délibération de son Conseil communautaire portant le numéro 2 et datée du 24 juin 2013.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de l'ouvrage et le plan de récolement en précisant sur l'ensemble des documents afférents à cette affaire que Madame le Maire est autorisée à signer, que l'entretien incombera à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille conformément à la délibération de son Conseil communautaire portant le numéro 2 et datée du 24 juin 2013.

Point n° 7 : Avenant n°1 au mandat de vente sans exclusivité signé avec Saint Génis Immobilier pour le terrain communal cadastré section B n°1502.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle que par délibération n°08-27.02.2013, le Conseil a autorisé Madame le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité avec Saint Génis Immobilier pour la vente du terrain communal cadastré section B n°1502.

Considérant la conjoncture économique actuelle, il est proposé de revoir le prix de vente à la baisse à savoir 147 000 € et par voie de conséquence les frais d'agence également à la baisse.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 et AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Point n° 8 : Avenant n°1 au mandat de vente sans exclusivité signé avec Capri France pour le terrain communal cadastré section B n°1502.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle que par rappelle que par délibération n°09-27.02.2013, le Conseil a autorisé Madame le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité avec Capi France pour la vente du terrain communal cadastré section B n°1502.

Considérant la conjoncture économique actuelle, il est proposé de revoir le prix de vente à la baisse à savoir 147 000 € et par voie de conséquence les frais d'agence également à la baisse.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 et AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Point n° 9 : Signature d'un mandat de vente sans exclusivité signé avec La Forêt Immobilier pour le terrain communal cadastré section B n°1502.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle que le terrain communal cadastré section B n°1502 au lieu dit «Trompettes Hautes » n'a pas encore trouvé preneur.

Actuellement, deux mandats de vente sans exclusivité sont en vigueur auprès le Capi France et Saint Génis Immobilier pour nous aider à le commercialiser.

Considérant le contexte économique actuel sur le marché de l'immobilier et afin de se donner les moyens de réussir cette transaction pour valoriser les finances communales, il est proposé au Conseil de signer un mandat de vente sans exclusivité avec La Forêt Immobilier basée à Argelès-sur-Mer.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité avec La Forêt Immobilier basée à Argelès-sur-Mer.

Point n° 10 : Signature du contrat de location de locaux municipaux de la ville d'Argelès-sur-Mer.

Madame Eliane Vicent, conseillère municipale, rappelle que par courrier du 23 octobre 2013, Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer a transmis deux exemplaires de la convention de mise à disposition de la piscine La Sardane que la commune utilise pendant les travaux de restructuration de l'ancienne piscine municipale.

Conformément aux souhaits du corps enseignant de notre école communale, il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire, pour que nos élèves bénéficient de ces installations aquatiques.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire, pour que nos élèves bénéficient de ces installations aquatiques.

Point n° 11 : Questions diverses.

NEANT

Madame le Maire clôture la séance à 19h41.

